



N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE  
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 9 MARS 2020

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce neuvième jour de mars, de l'an deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Réjean Richard.

SONT PRÉSENTS :	Réjean	Richard	Maire
	Luc	St-Pierre	Conseiller (1)
	Marcel	Masse	Conseiller (2)
	Michel	Savard	Conseiller (3)
	Yanick	Lacroix	Conseiller (4)
	Marcel	Bourassa	Conseiller (5)
	Karyn	Chabot	Conseillère (6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**OUVERTURE** La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Réjean Richard, maire de La Motte.

20-03-032 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

20-03-033 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020, soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

### DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

#### INTERVENTIONS DU PUBLIC

Des questions en lien avec l'étude d'impact de Sayona Québec, le nettoyage des terrains et l'état de la chaussée sur la Route 109 sont émises par des membres de l'assistance.

Madame Karyn Chabot arrive, il est 19 h 38.

### INFORMATIONS AVEC DÉCISION

20-03-034 **PROJET - TRIO MANDRAGORE EN ABITIBI**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, d'informer la MRC d'Abitibi que la municipalité de La Motte appui le projet « Trio Mandragore en Abitibi » déposé par la Table de concertation de La Motte dans le cadre du programme « Fonds culturel ».

ADOPTÉE



20-03-035 **PROJET – BRUNCH DE LA FÊTE DES MÈRES**

IL EST PROPOSÉ par madame Karyn Chabot, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, d’informer la MRC d’Abitibi que la municipalité de La Motte appui le projet « Brunch de la fête des Mères » déposé par la Table de concertation de La Motte dans le cadre du programme « Aide financière FLIC ».

ADOPTÉE

20-03-036 **PROJET – ATELIER ET VEILLÉE TRADITIONNELLE À LA MOTTE**

IL EST PROPOSÉ par madame Karyn Chabot, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, d’informer la MRC d’Abitibi que la municipalité de La Motte appui le projet « Atelier et veillée traditionnelle à La Motte » déposé par la Table de concertation de La Motte dans le cadre du programme « Fonds culturel ».

ADOPTÉE

**COMPTE-RENDUS**

**COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L’ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D’ABITIBI**

Monsieur Réjean Richard, maire, fait état des dossiers discutés lors de la rencontre du mois de février dernier.

**COMPTE-RENDU DE L’AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :**

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l’agente de développement pour le mois de février.

**URBANISME**

Monsieur Réjean Richard, maire, demande à Monsieur Michel Savard de se retirer de la prise de décision, pour le prochain sujet, en lien avec le code d’éthique et de déontologie des élus.

Monsieur Michel Savard, conseiller, refuse de se retirer, il mentionne qu’il n’est pas en conflit d’intérêts et qu’il est contre le règlement

20-03-037 **RÈGLEMENT # 227 MODIFIANT L’ARTICLE 13.2.5 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 195**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter des modifications au règlement de zonage 195 afin d’y apporter un ajustement :

- Clôture obligatoire

CONSIDÉRANT QU’en vertu des paragraphes 15 et 15.1 du 2<sup>e</sup> alinéa de l’article 113 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ.c.A-19.1), la Municipalité peut obliger tout propriétaire à clôturer son terrain et régir ou restreindre, par zone, l’emplacement, l’implantation, la hauteur et l’entretien des clôtures ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adopter des normes pour des motifs de sécurité publique notamment pour la protection des usagers des chemins et pour s’assurer que les propriétaires installent un dispositif permettant de retenir les animaux sur leur propriété ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été dûment donné lors de l’assemblée ordinaire du 10 février 2020 et qu’un projet de règlement a été adopté à cette même assemblée ;



CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 9 mars 2020 ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Marcel Bourassa, et majoritairement résolu, d'adopter le présent règlement.

### Article 1

L'article 13.2.5 du règlement de zonage # 195 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

c) dans toutes les zones, une clôture installée en bordure des chemins publics doit être d'une hauteur minimale de 30 centimètres et d'une hauteur maximale conforme à l'article 13.2.4 du présent règlement et être installée à une distance minimale de 0,3 mètre de la limite de l'emprise du chemin public.

### Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

ADOPTÉE

## FINANCES ET ADMINISTRATION

### DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de février 2020.

### 20-03-038 APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que les comptes du mois de février 2020, soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de cinquante-sept mille sept cent vingt-trois dollars et soixante-douze sous. (57 723,72 \$)

Bibliothèque de La Motte	700,00 \$
Bois Turcotte	378,40 \$
Boutique du bureau Gyva	289,31 \$
Desjardins sécurité financière	650,08 \$
Dicom	93,17 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.	6 636,72 \$
Garage Tardif	3 105,12 \$
Gestion Simon Blanchard inc.	322,53 \$
Hydraulique JMPE	509,98 \$
Hydro-Québec	4 303,18 \$
La Capital assurance	1 617,58 \$
La Table de concertation de La Motte	410,00 \$
Larouche Bureautique	463,73 \$
M & M Nord-Ouest	125,90 \$
Master card	68,28 \$
Matériaux 3 +2	375,57 \$
Messer Canada	271,97 \$
Ministre du Revenu	7 277,08 \$
Municipalité de La Corne	218,45 \$
Municipalité de Rivière-Héva	830,00 \$
Papeterie Commerciale	319,89 \$
Pharmacie Jean Coutu	129,01 \$



Pneus GBM	297,10 \$
Postes Canada	285,50 \$
Protek	24,49 \$
Publicité MB	68,93 \$
Receveur général du Canada	2 116,05 \$
Rôle de paie	14 547,24 \$
RS Lacroix	25,94 \$
SAAQ	5 891,51 \$
Sanimos	1 890,33 \$
Télébec	1 677,84 \$
UAP	895,14 \$
Ville d'Amos	907,70 \$
Total :	<u>57 723,72 \$</u>

ADOPTÉE

20-03-039 **RÉSEAU BIBLIO – RECONNAISSANCE DU BÉNÉVOLAT**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Michel Savard, appuyé par madame Karyn Chabot et unanimement résolu, d'informer le Réseau Biblio que la municipalité de La Motte désire participer à la remise d'un présent pour la reconnaissance des bénévoles de la bibliothèque de La Motte, dont les quinze ans de bénévolat de madame Julie Allard.

ADOPTÉE

20-03-040 **RÉSOLUTION EMBAUCHE, INSPECTEUR MUNICIPAL, ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET JOURNALIER**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, d'autoriser l'embauche de monsieur Simon Trottier à titre d'inspecteur municipal, madame Lucie Carrier à titre d'adjointe administrative à compter du mois de février ainsi que monsieur Marcel Guay à titre de journalier depuis novembre 2019 au taux horaire en vigueur dans la politique salariale, avec une période de probation de 6 mois.

ADOPTÉE

20-03-041 **ACCORD DE REGROUPEMENT POUR LA SUBVENTION - INSPECTEUR MUNICIPAL**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, d'autoriser madame Rachel Cossette, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de La Motte, l'entente de regroupement entre la municipalité de La Corne et de La Motte.

ADOPTÉE

20-03-042 **TAXES SUR L'ESSENCE CANADA-QUÉBEC (TECQ)**

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;



ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;  
ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée puisque les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;  
ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », C'est-à-dire le coût des employés municipaux et **de la machinerie lourde** assignés à un projet ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

ATTENDU QUE le député fédéral de l'Abitibi-Témiscamingue met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets.

ATTENDU QUE le député fédéral de l'Abitibi-Témiscamingue recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu :

D'appuyer le député fédéral de l'Abitibi-Témiscamingue dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux et **de la machinerie lourde** assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution à le député fédéral de l'Abitibi-Témiscamingue et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

ADOPTÉE

### QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discutés à l'ordre du jour.



### CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

20-03-043 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20 h 26.

ADOPTÉE

---

Directrice générale  
et Secrétaire-trésorière

---

Maire

*« Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

*Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)*

---

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

Signé ce douzième jour de mars  
de l'an deux mille vingt